

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2019

N° 2019.056

L'an deux mille dix-neuf, le 29 avril 2019 à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 25 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, ROY Sylvie, LESCURE Magali, BEL Florence, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, conseillers municipaux.

Absents : ARLOT Maurice, POIROT Fabien, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Emmanuel DURDAN, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry.

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Delphine BOURGEAT donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER
Jean-Luc BISI donne pouvoir à Pierre BALME
Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX
Estelle FAURE donne pouvoir à Jocelyne MARTIN
Maryvonne DODE donne pouvoir à Florence BEL

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :
Mme Jocelyne MARTIN et Mme Sylvie ROY ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.2 Aliénations

Objet : Approbation de l'aliénation de l'ancien chemin rural de Bons.

Le conseil municipal,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L161-1 et les suivants ;

Vu la délibération 2018-223 en date du 26 novembre 2018 engageant une procédure d'enquête publique pour l'aliénation du chemin rural « de Bons » ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 février 2019 au 11 mars 2019 ;

Vu les conclusions favorables et le rapport du commissaire enquêteur en date du 15 mars 2019 ;

Vu la désaffectation formelle du chemin concerné par la procédure d'aliénation ;

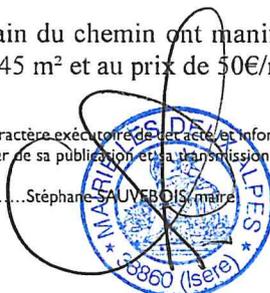
Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

Après une enquête publique portant sur l'aliénation du chemin rural de «Bons» à Mont de Lans village le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Madame et Monsieur Caix, riverain du chemin ont manifesté leur droit d'acquérir le terrain jouxtant leur propriété d'une superficie de 45 m² et au prix de 50€/m² soit un total de 2250€.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le..... 7 mai 2019 Stéphane SAUVEBOIS, maire



Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal, a décidé :

- **D'APPROUVER** l'aliénation du chemin rural de « Bons » à Madame et Monsieur Caix au prix de 2250€
- **DE DESIGNER** Me Magnin notaire à Chatillon sur Seine pour rédiger l'acte de vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaire à cette procédure et à signer tous les documents inhérents à ce dossier notamment la signature du compromis de vente et l'acte définitif.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

